



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_54 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de manifestations organisées par l'association La Place aux Livres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Place du marché ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 26 juin 2025, la circulation et le stationnement Place du marché seront interdits de 17h30 à 22h00.

**Article 2** : L'accès aux secours et aux membres de l'association seront maintenus.

**Article 3** : La signalisation sera posée et déposée par l'association.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 12 juin 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. SAUVAGET Alban.

#### Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 12 JUIN 2025

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

